



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 44 - MARS 2015

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction générale de l'AP- HP

Arrêté N °2015075-0006 - Arrêté relatif à la dénomination de l'hôpital Charles- Richet à Villiers- le- Bel	1
Arrêté N °2015075-0001 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n °2012089-0013 du 29 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Robert Debré	3

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2015065-0004 - Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.	5
Autre N °2015072-0002 - Récépissé de déclaration SAP 807677299 - HAMOUDI Saïda (Besthome Aide à la Personne)	24
Autre N °2015072-0003 - Récépissé de déclaration 799847348 - MAGNIEZ Jennifer	26
Autre N °2015072-0004 - Récépissé de déclaration 810022749 - TOURANCHEAU Edouard	28
Autre N °2015072-0005 - Récépissé de déclaration SAP 809992910 - MARTINS SERVIO Ines	30
Autre N °2015072-0006 - Récépissé de déclaration SAP 810024109 - LE COQUIL Margaux	32

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2015069-0010 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE SITUE DANS UNE ECOLE MATERNELLE SISE 28 RUE DES ECLUSES SAINT- MARTIN DANS LE 10EME ARRONDISSEMENT	34
---	----

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2015075-0003 - Arrêté n °2015-0025- DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : "CASR"	36
Arrêté N °2015075-0004 - Arrêté n °2015-0026- DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : "AUTO ECOLE DU MONT DORE"	40
Arrêté N °2015075-0007 - Arrêté n °2015-1-296 portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A6b dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel d'Italie.	44
Arrêté N °2015076-0001 - Arrêté n °15-00008 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne.	49

Arrêté N °2015076-0002 - Arrêté n °15-00009 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine- et- Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val- d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles de Gaulle, Orly et Le Bourget.	54
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2015071-0005 - Arrêté portant retrait d'agrément d'un organisme gestionnaire d'un mécanisme de solidarité au sens de l'article L.251-9 du code rural et de la pêche maritime.	59
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2015069-0009 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Eugène SARTORY	63
---	----

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2015072-0001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « GREENPEACE FRANCE »	66
Arrêté N °2015075-0002 - Arrêté préfectoral fixant la liste du jury criminel de la cour d'assises siégeant à Paris	69
Arrêté N °2015075-0005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «GRANDIR ENSEMBLE- Laïcité, Religions, Education»	72



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015075-0006

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 16 Mars 2015

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction générale de l'AP- HP**

Arrêté relatif à la dénomination de l'hôpital
Charles- Richet à Villiers- le- bel

Arrêté relatif à la dénomination de l'hôpital Charles-Richet à Villiers-le-Bel

Le Directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

ARRÊTE :

Article 1 : Il est mis fin à la désignation sous le nom de « hôpital Charles-Richet » du site hospitalier situé rue Charles-Richet à Villiers-le-Bel (Val d'Oise).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le

16 MARS 2015



Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015075-0001

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 16 Mars 2015

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2012089-0013 du 29 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Robert Debré

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012089-0013 du 29 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Robert Debré

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012089-0013 du 29 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Robert Debré,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'article de l'arrêté directeur n°2012089-0013 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

1. en qualité de représentant du conseil de surveillance de l'AP-HP
M. Olivier YOUINOU

5. en qualité de représentants du comité technique d'établissement local :
M. Lyasid MAHALAINE
M. Frédéric VIRVAIRE

ARTICLE 2 Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le **16 MARS 2015**


Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015065-0004

**signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

le 06 Mars 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Arrêté portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérim.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérêts**

Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté n°2014-068 du 17 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris,

Vu l'arrêté n°2014-049 du 5 novembre 2014 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris :

- Unité de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christiane CHAMBAULT

Section 1-1 : Madame Marie-Violaine COLAS, Inspectrice du Travail ;
 Section 1-2 : Madame Marie-Claude BENARD, Inspectrice du Travail ;
 Section 1-3 : Monsieur Emmanuel LUGUET, Contrôleur du Travail ;
 Section 1-4 : Madame Arsène CREANTOR, Contrôleure du Travail ;
 Section 1-5 :
 Section 1-6 : Madame Djamila AINSEBA, Contrôleure du Travail ;
 Section 1-7 : Madame Valérie AVRIL, Contrôleure du Travail
 Section 1-8 : Monsieur James HUMBERT, Contrôleur du Travail ;
 Section 1-9 : Madame Sylvie TRIPIER, Contrôleure du Travail ;
 Section 1-10 : Madame Sylvie SAGNE, Contrôleure du Travail ;
 Section 1-11 : Monsieur Julien BOELDIEU, Inspecteur du Travail ;
 Section 1-12 : Madame Sophie BANASIAK, Inspectrice du Travail ;
 Section 1-13 : Madame Fleur ALLARD, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Vincent LEFEBVRE

Section 3-1 : Monsieur Philippe THISSIER, Contrôleur du Travail ;
 Section 3-2 : Madame Isabelle DALU, Inspectrice du Travail ;
 Section 3-3 : Madame Véronique LE CAER, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-4 : Madame Vanadja MINATCHY, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-5 : Madame Françoise ROYER, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-6 : Madame Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail ;
 Section 3-7 : Monsieur Stéphane LAGARDE, Contrôleur du Travail ;
 Section 3-8 : Madame Farida EL HABBAD, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-9 : Madame Louise FASSO MONALDI, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-10 : Madame Christine LAMBERT, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-11 : Monsieur Stéphane MOREAU, Contrôleur du Travail ;
 Section 3-12 : Madame Françoise DUCROS DE ROMEFORT, Inspectrice du Travail ;
 Section 3-13 : Madame Zeckhia IARATENE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Claire PIUMATO

Section 5-1 :
 Section 5-2 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du Travail ;

Section 5-3 : Mme Marie-Claude ASTRI, Inspectrice du travail à partir du 01/04/15 ;
Section 5-4 : Mme Pascale BLANCHET, Contrôleure du Travail ;
Section 5-5 : Mme Nadège TISBA, Contrôleure du Travail ;
Section 5-6 : Mme Michèle POMPUJ-LAHACHE, Inspectrice du travail à partir du 01/04/15 ;
Section 5-7 : M. Abdanacer SOUADJI, Contrôleur du Travail ;
Section 5-8 : M. Georges PEREZ, Inspecteur du Travail ;
Section 5-9 : M. Damien DELOCHE, Contrôleur du Travail ;
Section 5-10 : M. Alphonse CARLOS, Contrôleur du Travail ;
Section 5-11 : Mme Virginie LAVABRE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marika DEMORTIER

Section 8N-1 : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du Travail ;
Section 8N-2 : Mme Catherine GARCIA, Contrôleure du Travail ;
Section 8N-3 : M. Christian LECOQ, Contrôleur du Travail ;
Section 8N-4 : Mme Nathalie WEISS, Contrôleure du Travail ;
Section 8N-5 : Mme Viviane BOTT, Contrôleure du Travail ;
Section 8N-6 : Mme Cécile PONCET, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-7 : M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du Travail ;
Section 8N-8 : Mme Hélène STEINBERG, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-9 : Mme Sylvie ROLLAND, Contrôleure du Travail ;
Section 8N-10 : Mme Marika DEMORTIER, Inspectrice du travail.

Inspectrice du travail renfort : Mme Samantha FOURQUET-SALACROUP

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRE

Section 8S-1 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail ;
Section 8S-2 : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail ;
Section 8S-3 :
Section 8S-4 : Mme Caroline FREDERIC, Contrôleure du Travail ;
Section 8S-5 : M. Olivier DREUX, Contrôleur du Travail ;
Section 8S-6 : Mme Valérie MARVALIN, Contrôleure du Travail ;
Section 8S-7 : Mme Martine MAHOUX, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-8 : M. Jean DURILLI, Contrôleur du Travail ;
Section 8S-9 : M. Xavier BLANCHARD, Contrôleur du Travail ;
Section 8S-10 : M Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Carole-Laure CHICOUARD

Section 9-1 : Mme Roseline VIDAL, Contrôleure du Travail ;
Section 9-2 : Mme Muriel RENAUD, Contrôleure du Travail ;
Section 9-3 : M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail ;
Section 9-4 : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleure du Travail ;
Section 9-5 : M. Jean COUPEAU, Contrôleur du Travail ;
Section 9-6 : Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail ;

Section 9-7 : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail ;
Section 9-8 : M. Jean-Marie BARRERE, Inspecteur du Travail ;
Section 9-9 : Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleure du Travail ;
Section 9-10 : M. Youssef CHEHADY, Contrôleur du Travail ;
Section 9-11 : Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du Travail ;
Section 9-12 : M. Guillaume DAUTEL, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC

Section 10-1 : M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du Travail ;
Section 10-2 : Mme Christelle MANIER, Contrôleure du Travail ;
Section 10-3 : M. Olivier BA, Contrôleur du Travail ;
Section 10-4 : M. Samuel OU RABAH, Contrôleur du Travail ;
Section 10-5 : Mme Céline HOOGE, Inspectrice du Travail ;
Section 10-6 : Mme Delphine DZUIBA, Contrôleure du Travail ;
Section 10-7 : M. Philippe GOUT, Contrôleur du Travail ;
Section 10-8 : M. Sébastien GOY, Contrôleur du Travail ;
Section 10-9 :
Section 10-10 : M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail ;
Section 10-11 : M. Bruno COLLOMB, Inspecteur du Travail ;
Section 10-12 : Mme Eliane CANGOU MINOS, Contrôleure du Travail ;
Section 10-13 : M. Emmanuel VERMEERSCH, Contrôleur du Travail ;
Section 10-14 : Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Elsa HOUPIN

Section 12-1 : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du Travail ;
Section 12-2 : Mme Larissa DARRACQ, Inspectrice du Travail ;
Section 12-3 : M. Christian DENIS, Contrôleur du Travail ;
Section 12-4 : M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du Travail ;
Section 12-5 :
Section 12-6 : M. Michel POMMIER, Contrôleur du Travail ;
Section 12-7 : M. Guillaume GUIGNON, Contrôleur du Travail ;
Section 12-8 : Mme Véronique GODIN, Contrôleure du Travail ;
Section 12-9 : Mme Elsa HOUPIN Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 13-1 : M. Yves SINIGAGLIA, Inspecteur du Travail ;
Section 13-2 : M. Mourad ABDELGHANI, Inspecteur du Travail ;
Section 13-3 : Mme Sophie POULET, Inspectrice du Travail ;
Section 13-4 : Mme Delphine MUNIER, Contrôleure du Travail ;
Section 13-5 : M. Florian GIVORD, Inspecteur du Travail ;
Section 13-6 : Mme Roselyne BACCARARD, Contrôleure du Travail ;
Section 13-7 : Mme Martine BOUTIN MARION, Contrôleure du Travail ;
Section 13-8 : Mme Sylvie ALBIN PAVIOT, Contrôleure du Travail ;
Section 13-9 : M. Samuel ÔNCE, Inspecteur du Travail ;

Section 13-10 : Mme Angheavattay SOK, Contrôleure du Travail ;
Section 13-11 : M. François BORGHÉRO, Contrôleur du Travail ;
Section 13-12 : Mme Fanny GIP, Contrôleure du Travail ;
Section 13-13 :

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Henri JANNES

Section 15-1 :
Section 15-2 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail ;
Section 15-3 : M. Sébastien MORVAN, Contrôleur du Travail ;
Section 15-4 : Mme Maud PICHERY, Contrôleure du Travail ;
Section 15-5 : Mme Laurence ILLARINE, Contrôleure du Travail ;
Section 15-6 : M. Olivier OU RABAH, Inspecteur du Travail ;
Section 15-7 : M. Bernard MANE, Inspecteur du Travail ;
Section 15-8 : Mme Mina QUENUM SANFO, Contrôleure du Travail ;
Section 15-9 : M. Fabrice COUPAYE, Contrôleur du Travail ;
Section 15-10 : M. Marc LE NAOUR, Contrôleur du Travail ;
Section 15-11 : Mme. Dominique DABNEY, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Niklas VASSEUX

Section 16-1 : Mme Céline BAR, Inspectrice du Travail ;
Section 16-2 : Mme Souad BENSALÉM, Inspectrice du Travail ;
Section 16-3 : M. David MOUNA-KINGUE, Contrôleur du Travail ;
Section 16-4 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail ;
Section 16-5 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du Travail ;
Section 16-6 : Mme Samira ZEROUALI, Contrôleure du Travail ;
Section 16-7 : M. Claude LAGNEAU, Contrôleur du Travail ;
Section 16-8 : M. Claude COLNA, Contrôleur du Travail ;
Section 16-9 : M. Benoit BOLORE, Contrôleur du Travail ;
Section 16-10 : M. Niklas VASSEUX, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Dominique CHARRE

Section 17-1 : M. Gilles GABRIEL, Contrôleur du Travail ;
Section 17-2 : Mme Nicole FABRONI, Contrôleure du Travail ;
Section 17-3 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail ;
Section 17-4 : M. Christian ROLLAND, Contrôleur du Travail ;
Section 17-5 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail ;
Section 17-6 : Mme Micheline SAVEAN, Contrôleure du Travail ;
Section 17-7 : M. Thomas DESSALLES, Inspecteur du Travail ;
Section 17-8 : Mme Aude CHARCOSSET, Contrôleure du Travail ;
Section 17-9 : Mme Christelle GLEMET, Contrôleure du Travail ;
Section 17-10 : M. Dominique CHARRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN à compter du 1^{er} mars 2015

Section 19-1 :

Section 19-2 : Mme Elise JORRO, Inspectrice du Travail ;

Section 19-3 : M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du Travail ;

Section 19-4 : Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleure du Travail ;

Section 19-5 : M. David ANDRIEU, Contrôleur du Travail ;

Section 19-6 : Mme Vanessa DUPONT, Contrôleure du Travail ;

Section 19-7 : M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du Travail ;

Section 19-8 : Mme Lynda KEHILA, Inspectrice du Travail ;

Section 19-9 : Mme Noura MEDJOUJ, Contrôleure du Travail ;

Section 19-10 : M. Sébastien LUCE, Contrôleur du Travail ;

Section 19-11 : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle Transport

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christel LAMOUREUX

Section TR-1 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du Travail ;

Section TR-2 : M. Thierry MARTEL, Contrôleur du Travail ;

Section TR-3 : Mme Nadège CHAMPAGNE, Contrôleure du Travail ;

Section TR-4 : Mme Aurélie LEHOUX, Inspectrice du Travail ;

Section TR-5 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du travail

Section TR-6 :

Section TR-7 : Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Section 1-3 : L'inspecteur du travail de la section 1-1

Section 1-4 : L'inspecteur du travail de la section 1-2

Section 1-6 : L'inspecteur du travail de la section 1-1

Section 1-7 : L'inspecteur du travail de la section 1-2

Section 1-8 : L'inspecteur du travail de la section 1-11

Section 1-9 : L'inspecteur du travail de la section 1-12

Section 1-10 : L'inspecteur du travail de la section 1-12

Section 1-13 : L'inspecteur du travail de la section 1-11

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Section 3-1 : L'inspecteur du travail de la section 3-6

Section 3-3 : L'inspecteur du travail de la section 3-6

Section 3-4 : L'inspecteur du travail de la section 3-6

Section 3-5 : L'inspecteur du travail de la section 3-6

Section 3-7 : L'inspecteur du travail de la section 3-6

Section 3-8 : L'inspecteur du travail de la section 3-2

Section 3-9 : L'inspecteur du travail de la section 3-2
Section 3-10 : L'inspecteur du travail de la section 3-12
Section 3-11 : L'inspecteur du travail de la section 3-12
Section 3-13 : L'inspecteur du travail de la section 3-12

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-4 : L'inspecteur du travail de la section 5-2
Section 5-5 : L'inspecteur du travail de la section 5-6
Section 5-7 : L'inspecteur du travail de la section 5-6
Section 5-9 : L'inspecteur du travail de la section 5-6
Section 5-10 : L'inspecteur du travail de la section 5-8
Section 5-11 : L'inspecteur du travail de la section 5-2

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Section 8N-2 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-3 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-4 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8
Section 8N-5 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-7 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8
Section 8N-9 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Section 8S-4 : L'inspecteur du travail de la section 8S-2
Section 8S-5 : L'inspecteur du travail de la section 8S-1
Section 8S-6 : L'inspecteur du travail de la section 8S-7
Section 8S-8 : L'inspecteur du travail de la section 8S-7
Section 8S-9 : L'inspecteur du travail de la section 8S-2

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Section 9-1 : L'inspecteur du travail de la section 9-11
Section 9-2 : L'inspecteur du travail de la section 9-12
Section 9-3 : L'inspecteur du travail de la section 9-6
Section 9-4 : L'inspecteur du travail de la section 9-6
Section 9-5 : L'inspecteur du travail de la section 9-8
Section 9-7 : L'inspecteur du travail de la section 9-8
Section 9-9 : L'inspecteur du travail de la section 9-12
Section 9-10 : L'inspecteur du travail de la section 9-12

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Section 10-2 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-3 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
Section 10-4 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
Section 10-6 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
Section 10-7 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-8 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-10 : L'inspecteur du travail de la section 10-9
Section 10-12 : L'inspecteur du travail de la section 10-11
Section 10-13 : L'inspecteur du travail de la section 10-11
Section 10-14 : L'inspecteur du travail de la section 10-11

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Section 12-3 : L'inspecteur du travail de la section 12-2
Section 12-6 : L'inspecteur du travail de la section 12-2
Section 12-7 : L'inspecteur du travail de la section 12-2
Section 12-8 : L'inspecteur du travail de la section 12-4

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Section 13-4 : L'inspecteur du travail de la section 13-1
Section 13-6 : L'inspecteur du travail de la section 13-2
Section 13-7 : L'inspecteur du travail de la section 13-3
Section 13-8 : L'inspecteur du travail de la section 13-2
Section 13-10 : L'inspecteur du travail de la section 13-5
Section 13-11 : L'inspecteur du travail de la section 13-3
Section 13-12 : L'inspecteur du travail de la section 13-5

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Section 15-3 : L'inspecteur du travail de la section 15-11
Section 15-4 : L'inspecteur du travail de la section 15-2
Section 15-5 : L'inspecteur du travail de la section 15-6
Section 15-8 : L'inspecteur du travail de la section 15-6
Section 15-9 : L'inspecteur du travail de la section 15-7
Section 15-10 : L'inspecteur du travail de la section 15-11

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Section 16-3 : L'inspecteur du travail de la section 16-4
Section 16-5 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-6 : L'inspecteur du travail de la section 16-2
Section 16-7 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-8 : L'inspecteur du travail de la section 16-2
Section 16-9 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Section 17-1 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
Section 17-2 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
Section 17-4 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
Section 17-6 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
Section 17-8 : L'inspecteur du travail de la section 17-7
Section 17-9 : L'inspecteur du travail de la section 17-7

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Section 19-3 : L'inspecteur du travail de la 8^{ème} section 19-8
Section 19-4 : L'inspecteur du travail de la 2^{ème} section 19-2
Section 19-5 : L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section 19-11
Section 19-6 : L'inspecteur du travail de la 2^{ème} section 19-2
Section 19-7 : L'inspecteur du travail de la 8^{ème} section 19-8
Section 19-9 : L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section 19-11
Section 19-10 : L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section 19-11

- Unité de contrôle Transport

Section TR-2 : L'inspecteur du travail de la section TR-5

Section TR-3 : L'inspecteur du travail de la section TR-5

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 1-7	L'inspecteur du travail de la section 1-2	Établissements de plus de 100 salariés
Section 1-8	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-9	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-10	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Établissements de plus de 200 salariés
Section 1-13	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 3-1	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-3	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-4	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-5	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-7	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-9	L'inspecteur du travail de la section 3-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-10	L'inspecteur du travail de la section 3-12	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-10	L'inspecteur du travail de la section 5-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
--------------	---	---------------------------------------

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8N-2	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8N-3	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Établissements de plus de 300 salariés

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8S-8	L'inspecteur du travail de la section 8S-7	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8S-9	L'inspecteur du travail de la section 8S-2	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 9-2	L'inspecteur du travail de la section 9-12	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-3	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-4	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-7	L'inspecteur du travail de la section 9-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-10	L'inspecteur du travail de la section 9-12	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 10-2	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-3	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-4	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-6	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-7	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés

Section 10-8	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-10	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-12	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-13	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-14	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 12-3	L'inspecteur du travail de la section 12-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 12-7	L'inspecteur du travail de la section 12-2	Etablissements de plus de 300 salariés
Section 12-8	L'inspecteur du travail de la section 12-4	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 13-4	L'inspecteur du travail de la section 13-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-6	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-7	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-8	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Etablissements de plus de 200 salariés
Section 13-10	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 13-11	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-12	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 15-3	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Etablissements de plus de 300 salariés
Section 15-4	L'inspecteur du travail de la section 15-2	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 15-5	L'inspecteur du travail de la section 15-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 15-8	L'inspecteur du travail de la section 15-6	Etablissements de plus de 300 salariés
Section 15-10	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 16-6	L'inspecteur du travail de la section 16-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 16-7	L'inspecteur du travail de la section 16-1	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 17-1	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Établissements de plus de 300 salariés
Section 17-2	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Établissements de plus de 100 salariés
Section 17-6	L'inspecteur du travail de la section 17-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-8	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-9	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 19-4	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-6	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-7	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-9	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

Article 4 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Sud, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Sud

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un

des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement

simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

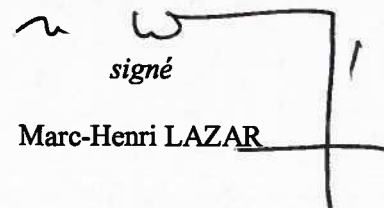
Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 18 février 2015.

Article 7 : Le responsable de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 06 Mars 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris de
la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi de la région


signé
Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE PARIS

Autre n °2015072-0002

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 13 Mars 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 807677299 -
HAMOUDI Saida (Besthome Aide à la
Personne)

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 807677299
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 30 novembre 2014 par Mademoiselle HAMOUDI Saida, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme HAMOUDI Saida (Besthome aide à la personne) dont le siège social est situé 38, rue Dunois 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP807677299 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacements enfants + 3 ans
- Cours particuliers à domicile
- Garde d'enfants + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Télé-assistance et visio-assistance
- Collecte et livraison de linge repassé
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 mars 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n ° 2015072-0003

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 13 Mars 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration 799847348 -
MAGNIEZ Jennifer

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 799847348
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 29 novembre 2014 par Mademoiselle MAGNIEZ Jennifer, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MAGNIEZ Jennifer dont le siège social est situé 122, rue Saint Charles 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 799847348 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 mars 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2015072-0004

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 13 Mars 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration 810022749 -
TOURANCHEAU Edouard

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 810022749
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 11 mars 2015 par Monsieur TOURANCHEAU Edouard, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme TOURANCHEAU Edouard dont le siège social est situé 46, rue Fabert 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810022749 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 mars 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre n °2015072-0005

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 13 Mars 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 809992910 -
MARTINS SERVIO Ines

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 809992910
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 11 mars 2015 par Mademoiselle MARTINS SERVIO Ines, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MARTINS SERVIO Ines dont le siège social est situé 6, rue Saint Hubert 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 809992910 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 mars 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2015072-0006

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 13 Mars 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 810024109 - LE
COQUIL Margaux

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 810024109
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 11 mars 2015 par Mademoiselle LE COQUIL Margaux, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LE COQUIL Margaux dont le siège social est situé 44, rue Poissonnière 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810024109 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 mars 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015069-0010

**signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

le 10 Mars 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE D'UN ARBRE SITUE DANS
UNE ECOLE MATERNELLE SISE 28 RUE
DES ECLUSES SAINT- MARTIN DANS LE
10EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage d'un arbre situé dans une école maternelle
sise 28 rue des Ecluses Saint-Martin dans le 10ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **27 janvier 2015** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage **d'un arbre situé 28 rue des Ecluses Saint-Martin dans le 10ème arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent en date du **24 février 2015** ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre un arbre situé 28 rue des Ecluses Saint-Martin dans le 10ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 27 janvier 2015, est accordée.

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction du patrimoine et de l'architecture).

Fait à Paris, le **10 MARS 2015**
Par déléation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015075-0003

**signé par
Préfet de police**

le 16 Mars 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015-0025- DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : "CASR"



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **16 MARS 2015**

A R R E T E N° 15-0025-DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 14-0083-DPG/5 du 01 septembre 2014 portant nomination, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 10-0011-DPG/5 du 06 avril 2010 portant agrément N° **E.10.075.3278.0** pour une durée de 5 ans à compter du 06 avril 2010, délivré à Mme Karima OUALLA, exploitante, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **C.A.S.R.** » situé 1 bis, place des Fêtes à Paris 19^{ème} ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2015075-0003 - 17/03/2015

Considérant que par lettre recommandée en date du 24 décembre 2014, notifiée le 02 janvier 2015, Mme Karima OUALLA a été informée de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invitée à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que Mme Karima OUALLA n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'arrêté N° 10-0011-DPG/5 du 06 avril 2010 portant agrément N° E.10.075.3278.0 délivré à Mme Karima OUALLA, exploitante, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « C.A.S.R. » situé 1 bis, place des Fêtes à Paris 19^{ème}, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la cité Anneté et des libertés publiques


Anne BROSSEAU - J 1

Voies et délais de recours au verso

**Application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
Relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris cette décision ;
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur à l'adresse suivante :
 - Ministère de l'Intérieur
 - Délégation à la sécurité et à la circulation routières
 - Tour Pascal B
 - 92055 PARIS La Défense Cedex
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015075-0004

**signé par
Préfet de police**

le 16 Mars 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015-0026- DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : "AUTO ECOLE DU MONT DORE"



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **16 MARS 2015**

ARRETE N° 15-0026-DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 14-0083-DPG/5 du 01 septembre 2014 portant nomination, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 12-0061-DPG/5 du 17 avril 2012 portant agrément N° **E.02.075.2699.0** pour une durée de 5 ans à compter du 04 février 2012, délivré à Monsieur Philippe BERTOLOTTI, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ECOLE DU MONT DORE** » situé 15, rue du Mont Doré à Paris 17^{ème} ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2015075-0004 - 17/03/2015

Considérant que par lettre recommandée en date du 23 octobre 2014, notifiée le 24 janvier 2015, Monsieur Philippe BERTOLOTTI a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que Monsieur Philippe BERTOLOTTI n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'arrêté N° 12-0061-DPG/5 du 17 avril 2012 portant agrément N° E.02.075.2699.0 délivré à Monsieur Philippe BERTOLOTTI, exploitant, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé «**AUTO-ECOLE DU MONT DORE** » situé 15, rue du Mont Doré à Paris 17^{ème}, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 1

Voies et délais de recours au verso

**Application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
Relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris cette décision ;
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur à l'adresse suivante :
Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Tour Pascal B
92055 PARIS La Défense Cedex
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015075-0007

**signé par
Préfet de police**

le 16 Mars 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015-1-296 portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A6b dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel d'Italie.



PRÉFECTURE DE POLICE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N°2015-1-296

en date du 16 mars 2015

**portant réglementation temporaire des conditions de circulation
sur l'autoroute A6b dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel d'Italie**

**LE PRÉFET DE POLICE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;
VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne ;
VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
VU le décret du 31 mai 2012 portant nomination de Monsieur Bernard BOUCAULT en qualité de Préfet de Police de Paris ;
VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France) ;
VU l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;
VU l'arrêté du Préfet de Région n°2014080-0003 publié le 21 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Leblanc, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
VU l'arrêté du Préfet de Région n° 2014108-0005 publié le 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Leblanc, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;
VU l'arrêté préfectoral n°14-0882 du 18 avril 2014 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;
VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » 2015 ;
VU la décision n°DRIEA IdF 2014-1-424 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de

l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2014-1-1671 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement d'Île-de-France et du CRICR ;

VU l'avis de Monsieur Le Chef de la section des Tunnels, des Voies sur Berges et du Périphérique et représentant de la Ville de Paris ;

VU l'avis de Madame la Maire de la Commune de Gentilly ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des intervenants sur le chantier et des usagers pendant les travaux de modernisation du tunnel d'Italie sur l'autoroute A6b (notamment la réalisation d'issues de secours, d'accès pompier et de niches de sécurité, la mise en place du système de détection automatique d'incidents, la mise en place des équipements d'auto-évacuation aux abords et dans les issues et niches de sécurité, l'éclairage des deux tubes), à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 1^{er} mars 2016, il convient de prendre des mesures temporaires de réglementation de la circulation.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour une période de deux mois, les dates de fermetures par sens sont précisées aux articles 2 et 3.
Plusieurs arrêtés seront alors nécessaires pour couvrir l'intégralité de la période de réalisation des travaux.

ARTICLE 2

Fermetures du sens Paris-Province

L'autoroute A6b, entre la bretelle d'accès du boulevard périphérique intérieur à l'autoroute A6b et l'échangeur d'Arcueil, ainsi que la bretelle d'accès de la D126 à l'A6b sens province, dénommée îlot 4, sont interdites à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, lors des nuits suivantes :

	Y	du :	au :
Mar s- Avr il 201 5	S12	17/03	18/03
		18/03	19/03
	S15	08/04	09/04
	S16	13/04	14/04
		14/04	15/04
		15/04	16/04
		16/04	17/04
	S18	27/04	28/04
		28/04	29/04
		29/04	30/04

Conformément aux modalités horaires définies par l'article 4 ci-après.

Déviations :

Au niveau régional, le principe de délestage consiste à renvoyer les usagers sur l'A6a en passant par la porte d'Orléans. Au niveau local la RD 126, au niveau de l'îlot 4, servira d'itinéraire de déviation jusqu'à la bretelle d'entrée sur A6b au niveau d'Arcueil (PL10).

ARTICLE 3

Fermetures du sens Province-Paris

L'autoroute A6b, entre l'échangeur de l'Hây-les-Roses et le boulevard périphérique extérieur, ainsi que les bretelles d'accès à l'autoroute A6b (sortie Arcueil/Kremlin-Bicêtre), sont interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service lors des nuits suivantes :

W		du :	au :
Ma	S12	17/03	18/03
rs-		13/04	14/04
Avr		14/04	15/04
il	S16	15/04	16/04
201		16/04	17/04
5			

Conformément aux modalités horaires définies par l'article 4 ci-après.

Déviations :

Ces fermetures nécessitent la mise en place d'itinéraires de délestage au niveau régional, et d'itinéraires de déviation au niveau local, en tenant compte de l'ensemble des travaux se déroulant dans l'Est de l'Île-de-France. Au niveau régional, le principe de délestage consiste à garder les usagers sur le réseau DIRIF en les invitant à emprunter l'A86, l'A104 et le boulevard périphérique par la mise en place de panneaux d'informations et l'utilisation des panneaux à message variable existants. Au niveau local, l'itinéraire A6a actuel est utilisé comme itinéraire de déviation. Les PMV existants diffuseront des messages incitant les usagers et en particulier les poids lourds à rester sur le réseau DIRIF.

ARTICLE 4

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 à :

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;
L'ouverture à la circulation est effective à 05h00.

ARTICLE 5

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la DIRIF / Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Sud, l'UER de Chevilly-Larue

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des Préfets dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8

Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Sud Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur de la section des Tunnels, des Berges et du Périphérique,
Madame la Maire de la Ville de Paris ;
Madame la Maire de la Ville de Gentilly ;
Monsieur le Maire de la Ville d'Arcueil ;
Monsieur le Maire de la Ville du Kremlin Bicêtre ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de chantier et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et de la Préfecture de Police de Paris.

Fait à Paris, le

16 MARS 2015

Paris, le
Le Préfet de Police

Créteil, le
Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet, Directeur du Cabinet,


Laurent NUÑEZ

par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Chef du service de sécurité des transports


Sylvain LEFOYER



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015076-0001

**signé par
Préfet de police**

le 17 Mars 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °15-00008 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint-Denis et du Val- de- Mame.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
service de gestion des personnels de la police nationale

Arrêté n° 15-00008

portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 août 1998 modifié fixant la rémunération des médecins des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté DAPN/RH/RS n° 95-4617 du 9 novembre 1995 relatif à la désignation des secrétaires des comités médicaux et commissions de réforme interdépartementaux de la police nationale ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et du directeur des ressources humaines ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1 / 4

(Arrêté n°15-00008)

Arrêté N°2015076-0001 - 17/03/2015

ARRETE :

Article 1^{er}

Les médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont désignés pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le tableau suivant :

1 ° Au titre des médecins généralistes

Membres titulaires :

D^R Hélène **HUGUES-BEJUI**

D^R Gilles **ERRIEAU**

Membres suppléants :

D^R Maurice **TORCY**

D^R Alain **BARNIER**

2 ° Au titre des médecins spécialistes

PHTISIOLOGIE

Membres titulaires :

P^R Christos **CHOUAID**

Membres suppléants :

D^R Michel **FEBVRE**

PSYCHIATRIE

Membres titulaires :

D^R Jean-François **WIRTH**

Membres suppléants :

D^R Hervé **MALOUX**

CANCEROLOGIE

Membres titulaires :

D^R Daniel **NIZRI**

Membres suppléants :

D^R Eric **PUJADE-LAURAIN**

MEDECINE INTERNE

Membres titulaires :

D^R Jean-René **MAURY**

Membres suppléants :

HEMATOLOGIE

Membres titulaires :

P^R Norbert **GORIN**

Membres suppléants :

P^R Philippe **CASASSUS**

CARDIOLOGIE

Membres titulaires :

P^R Michel **BERNARD**

Membres suppléants :

P^R Patrick **ASSAYAG**

NEUROLOGIE

Membres titulaires :

D^R Anthony **BEHIN**

Membres suppléants :

D^R Jean-René **MAURY**

NEPHROLOGIE

Membres titulaires :

D^R Christophe **RIDEL**

Membres suppléants :

P^R François **VRTOVSNIK**

RHUMATOLOGIE

Membres titulaires :

D^R Michel **HAINAULT**

Membres suppléants :

D^R Thierry **SULMAN**

DERMATOLOGIE

Membres titulaires :

P^R Nicolas **DUPIN**

Membres suppléants :

D^R Michel **JOSSAY**

Article 2

Il peut être mis fin aux fonctions de ces praticiens :

- soit à la demande de l'intéressé ou lorsque celui-ci a atteint la limite d'âge ;
- soit par décision de l'autorité compétente pour tout motif grave ou dès lors qu'un praticien s'abstiendrait de façon répétée et sans raison valable de participer aux travaux de ces instances.

Article 3

L'arrêté n° 08-03024 du 20 août 2008 portant désignation du comité médical et de la commission de réforme compétents à l'égard de certains personnels de la police nationale affectés dans le ressort du SGAP de Paris et l'arrêté n° 11-03024 du 7 juin 2011 portant désignation des membres du comité médical et de la commission de réforme compétents à l'égard de certains personnels de la police nationale affectés dans le ressort du SGAP de Paris sont abrogés.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait, le **17 mars 2015**

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015076-0002

**signé par
Préfet de police**

le 17 Mars 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °15-00009 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine- et- Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val- d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles de Gaulles et Le Bourget et l'aérodrome d'O



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
service de gestion des personnels de la police nationale

Arrêté n° 15-00009

portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 août 1998 modifié fixant la rémunération des médecins des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté DAPN/RH/RS n° 95-4617 du 9 novembre 1995 relatif à la désignation des secrétaires des comités médicaux et commissions de réforme interdépartementaux de la police nationale ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et du directeur des ressources humaines ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE 9, boulevard du Palais 75195 PARIS CEDEX 04 Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1 / 4

(Arrêté n° 15-00009)

Arrêté N°2015076-0002 - 17/03/2015

A R R E T E :

Article 1^{er}

Les médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly sont désignés pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le tableau suivant :

1 ° Au titre des médecins généralistes

Membres titulaires :

D^R Bernard **CRETEGNY**

D^R Philippe **COHEN**

D^R Maurice **TORCY**

Membres suppléants :

D^R Nadine **BERT**

2 ° Au titre des médecins spécialistes

PSYCHIATRIE

Membre titulaire :

D^R Eric **MARCEL**

Membre suppléant :

CANCÉROLOGIE

Membres titulaires :

D^R Gérard **MENAGER**

D^R Jacques **DOLL**

Membres suppléants :

CHIRURGIE CERVICO-FACIALE

Membre titulaire :

D^R Gérard **MENAGER**

Membre suppléant :

CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Jean-Jacques **GABARD**

HÉPATO-GASTRO-ENTÉROLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Jacques **DOLL**

OPHTALMOLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Sylvie **DOUSSARD-LEFAUCHEUX**

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

Membres titulaires :

Membres suppléants :

D^R Frédéric **BOUILLON**

D^R Gérard **MENAGER**

RHUMATOLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Benoît **DE LA TOUR**

STOMATOLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Frédéric **BOUILLON**

Article 2

Il peut être mis fin aux fonctions de ces praticiens :

- soit à la demande de l'intéressé ou lorsque celui-ci a atteint la limite d'âge ;
- soit par décision de l'autorité compétente pour tout motif grave ou dès lors qu'un praticien s'abstiendrait de façon répétée et sans raison valable de participer aux travaux de ces instances.

Article 3

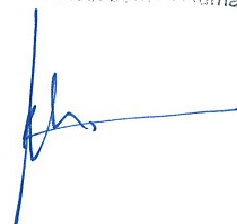
L'arrêté BAM/2013-05-06 du 17 mai 2013 portant désignation des membres du comité médical et de la commission de réforme compétents à l'égard de certains personnels de la police nationale affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris - département de l'Essonne, des Yvelines, de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait, le **17 mars 2015**

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015071-0005

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 12 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté portant retrait d'agrément d'un organisme gestionnaire d'un mécanisme de solidarité au sens de l'article L.251-9 du code rural et de la pêche maritime.



PREFET DE PARIS

DRIAAF

ARRETE

portant retrait d'agrément d'un organisme gestionnaire d'un mécanisme de solidarité au sens de l'article L. 251-9 du code rural et de la pêche maritime

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, titre V et notamment ses articles L. 251-9 et D. 251-14-1 à 251-14-2, et livre III, titre VI, notamment son article L. 361-3,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoires,

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2008 fixant les modalités d'agrément des organismes gestionnaires des mécanismes de solidarité, d'indemnisation de la destruction ordonnée par l'État des végétaux, produits végétaux et autres objets et de la participation de l'État aux frais de lutte contre les organismes nuisibles conformément à l'article L. 251-9 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté du 5 septembre 2011 fixant les modalités de participation de l'État aux frais nécessairement occasionnés par la lutte contre les organismes nuisibles en production fruitière conformément à l'article L. 251-9 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté du 24 septembre 2013 portant agrément de l'association Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE) en tant que fonds de mutualisation au titre de l'article L. 361-3 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 relatif à l'agrément de la FNLON en qualité d'organisme gestionnaire d'un mécanisme de solidarité au sens de l'article L. 251-9 du code rural et de la pêche maritime,

VU la demande d'agrément en date du 5 mars 2014 adressée au préfet de Paris par le Fonds national de mutualisation sanitaire et environnementale pour la gestion de la caisse de solidarité sanitaire des producteurs de fruits,

VU la demande de retrait d'agrément en date du 26 avril 2014 adressée par Fredon France à la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la gestion de la caisse fruits,

VU le compte rendu des délibérations du comité de pilotage de la caisse professionnelle de mutualisation sanitaire des producteurs de fruits en date du 30 septembre 2013,

VU le compte rendu du conseil d'administration de la caisse professionnelle de mutualisation sanitaire des producteurs de fruits du 19 décembre 2013,

VU les conclusions du médiateur nommé par le directeur général de l'alimentation pour le transfert de la caisse professionnelle de mutualisation sanitaire des producteurs de fruits au fonds national de mutualisation sanitaire et environnementale, du 30 janvier 2014,

VU l'avis favorable du directeur général de l'alimentation concernant les modalités de transfert de la caisse professionnelle de mutualisation sanitaire des producteurs de fruits au fonds national de mutualisation sanitaire et environnementale, transmis le 23 avril 2014 à la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande de retrait d'agrément en date du 8 décembre 2014 adressée au préfet de Paris par le Fonds national de mutualisation sanitaire et environnementale pour la gestion de la caisse de solidarité sanitaire des producteurs de fruits,

VU le rapport de gestion de la caisse transmis par le Fonds national de mutualisation sanitaire et environnementale le 8 décembre 2014,

VU l'avis du directeur général de l'alimentation sur la régularité des opérations réalisées par le Fonds national de mutualisation sanitaire et environnementale en tant que gestionnaire de la caisse professionnelle de mutualisation sanitaire des producteurs de fruits transmis le 18 février 2015 à la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Est abrogée, à compter de la date de publication de cet arrêté, la décision d'agrément du Fonds national de mutualisation sanitaire et environnementale, comme organisme gestionnaire du mécanisme de solidarité en vue d'indemniser sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine, les frais occasionnés par la lutte contre les organismes nuisibles en production fruitière, chez les exploitants agricoles producteurs de fruits.

ARTICLE 2

La Préfète, secrétaire générale de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 MARS 2015**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015069-0009

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 10 Mars 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet
Bureau des affaires réservées

Arrêté donnant autorisation d'apposer une
plaque commémorative en hommage à Eugène
SARTORY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

CABINET
SSA/BAR

Arrêté n°
donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative en hommage à Eugène SARTORY

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-087-0004 du 28 mars 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le courriel du 7 avril 2014 de Madame Fabienne SEBILO du syndicat de copropriété de l'immeuble situé 3 cité de Trévisse à Paris 9^{ème}, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Eugène SARTORY sur la façade de cet immeuble ;

Vu la lettre du 8 décembre 2014 de Monsieur Moncef KACHA, Président de l'association «La Meloteca», collectif de musiciens et luthiers, par laquelle il sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Eugène SARTORY, architecte de renommée mondiale, sur la façade de l'immeuble situé 3 cité de Trévisse à Paris 9^{ème} ;

Vu l'avis du 13 février 2015 de la Mairie de Paris, direction des affaires culturelles ;

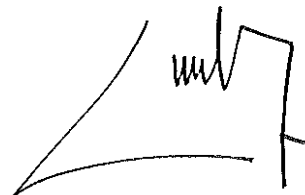
Arrête :

Article 1 : Autorisation est donnée à Monsieur Moncef KACHA, Président de l'association «La Meloteca», collectif de musiciens et luthiers, pour faire apposer une plaque commémorative en hommage à Eugène SARTORY, architecte de renommée mondiale, sur la façade de l'immeuble situé 3 cité de Trévisse à Paris 9^{ème}, dont le libellé est :

DANS CETTE MAISON,
DE 1929 À SA MORT LE 5 MARS 1946,
A VÉCU ET TRAVAILLÉ
EUGÈNE SARTORY,
ARCHETIER DE RENOMMÉE MONDIALE

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 10 MARS 2015



Jean DAUBIGNY

Copie à :

- Monsieur Moncef KACHA, Président de l'association «La Meloteca»,
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 9^{ème} arrondissement

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015072-0001

**signé par
Autres signataires**

le 13 Mars 2015

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité publique du fonds de dotation
dénommé « GREENPEACE FRANCE »



PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

DMA/BL.PCRE/MAC/FD31

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé « GREENPEACE FRANCE »

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Mme Florence Teissier, chargée de projet legs, assurances-vie et donations auprès du fonds de dotation « GREENPEACE FRANCE » reçue le 2 février 2015, complété le 4 mars 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds « GREENPEACE FRANCE », est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « GREENPEACE FRANCE », est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 4 mars 2015, jusqu'au 4 mars 2016.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir financièrement l'association GREENPEACE FRANCE.

.../...

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

« 1 – Information sur la possibilité de faire un legs, une assurance-vie ou une donation au fonds de dotation Greenpeace France :

- a) Insertion de publicité d'information dans des revues et guides à destination d'un public sénior et des notaires, et sur certains sites web,
- b) Dépliants d'information sur les legs et donations dans les études notariales, sur certains salons, et avec certains mailings de l'association,
- c) Page d'information sur le site web de l'association,
- d) Mailings et emailings d'information sur les legs, assurances-vie et donations auprès des adhérents de l'association.

2 - Fidélisation des légants :

- a) Envoi d'une Newsletter semestrielle,
- b) Mailings d'envoi de cartes de vœux,
- c) Suivi de la relation par téléphone, email, courrier postal, rencontre,
- d) Invitations à des événements Greenpeace ».

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 MARS 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique


N. TRISTANI

Nicolas TRISTANI



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015075-0002

signé par
par délégation, la Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 16 Mars 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral fixant la liste du jury
criminel de la cour d'assises siégeant à Paris



PREFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°
FIXANT LA LISTE DU JURY CRIMINEL
DE LA COUR D'ASSISES SIEGEANT A PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale et, notamment, ses articles 259, 260 et A 36-12 ;

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 pour Paris (recensement INSEE de la population) ;

Considérant, qu'en application de l'article A 36-12 du code de procédure pénale, la liste du jury criminel de la cour d'assises siégeant à Paris doit être composée de 2 300 jurés ;

Considérant, qu'en application du 3^{ème} alinéa de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés composant la liste du jury criminel de la cour d'assises de Paris est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population entre les arrondissements de Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Administration et de la Modernisation de la Préfecture de Paris-Ile de France :

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Les deux mille trois cents jurés devant former la liste prévue par l'article 260 du code de procédure pénale, instituée à Paris, sont répartis entre les arrondissements parisiens conformément au tableau ci-après :

ARRONDISSEMENT	NOMBRE DE JURES
1 ^{er}	17
2 ^{ème}	23
3 ^{ème}	37
4 ^{ème}	28
5 ^{ème}	62
6 ^{ème}	44
7 ^{ème}	59
8 ^{ème}	40
9 ^{ème}	61
10 ^{ème}	97

ARRONDISSEMENT	NOMBRE DE JURES
11 ^{ème}	159
12 ^{ème}	149
13 ^{ème}	187
14 ^{ème}	145
15 ^{ème}	244
16 ^{ème}	172
17 ^{ème}	175
18 ^{ème}	207
19 ^{ème}	191
20 ^{ème}	203
	2300

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} juin 2015.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr, et dont ampliation sera adressée au premier président de la cour d'appel de Paris et à la mairie de Paris.

Paris, le 6 MARS 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,

la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris

Sophie BROCAS



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015075-0005

**signé par
Autres signataires**

le 16 Mars 2015

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité publique du fonds de dotation
dénommé «GRANDIR ENSEMBLE- Laïcité,
Religions, Education»



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/JAC/FD480

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé «GRANDIR ENSEMBLE-Laïcité, Religions, Education»

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Eric VINSON, Président du fonds de dotation «GRANDIR ENSEMBLE-Laïcité, Religions, Education» du 19 décembre 2014, reçue le 22 décembre 2014 et complétée le 12 mars 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «GRANDIR ENSEMBLE-Laïcité, Religions, Education» est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «GRANDIR ENSEMBLE-Laïcité, Religions, Education» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 12 mars 2015 jusqu'au 12 mars 2016.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir au développement de l'activité (accompagnement et appui au développement de projets créant de la connaissance sur les religions et/ou du lien interreligieux/interconvictionnel).

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par le site helloasso.com et lien à partir du site internet de l'association.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le

16 MARS 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

Adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique


Nicolas TRISTANI